

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2050

présenté par

Mme Guion-Firmin, M. Boucard et M. Fasquelle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure est complété par les mots :

« , ou de la collectivité de Saint-Martin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la reprise de ses activités économiques, principalement basée sur le tourisme saisonnier, et après le passage du cyclone Irma en septembre 2017 qui a quasiment tout détruit, la collectivité de Saint-Martin a besoin d'investissements en mesure d'attirer des touristes, ce qui serait le cas d'un casino. La partie néerlandaise de l'île a déjà 14 casinos et il semble essentiel qu'un établissement sur l'île respecte les lois de la République.

L'introduction dans le code de la sécurité intérieure de la possibilité d'ouvrir un établissement de jeux d'argent est donc nécessaire dans le cadre du plan de relance de l'île.